



## Mise en demeure salle de sport

Par **Sana than**, le **07/02/2020** à **00:55**

Bonsoir,

Je me suis inscrite à une salle de sport. J'ai signé le contrat mais je n'ai pas donné mes informations bancaires ni tous les papiers parce que je ne les avais pas sur le moment. Je devais y retourner afin de donner toutes les informations qui leurs manquaient mais je les ai informé en définitive qu'il me fallait plus de temps parce qu'avec mon travail je ne pouvais pas me rendre à la salle de sport pour l'instant et que du coup cela ne servait à rien que je commence à payer. Ils ont continué à m'envoyer des messages mais je ne leur ai pas répondu. Au bout d' un moment ils n'ont plus donné signe de vie. Mais aujourd'hui j'ai reçu une lettre de mise en demeure qui me demande de payer 402€. Alors que je n'ai jamais commencé à pratiquer le sport dans cette salle, que je n'ai pas de badge ni de copie du contrat. Naïvement je ne pensais pas qu'ils pouvaient m'attaquer pour ce motif, je pensais juste qu'ils allaient résilier mon contrat. Puisque pour moi je ne m'étais pas engagée jusqu'au bout et que je me suis finalement rendu compte qu'avec mes horaires de travail je ne pourrais presque pas me rendre dans cette salle.

Je suis déstabilisé, je n'ai jamais eu à faire à la justice ni eu de litiges auparavant et je n'ai aucune envie de leur donner cette somme que je juge inapproprié.

J'aurais besoin de conseils pour savoir comment régler au plus vite cette histoire dans les règles et si possible bien entendu sans leur verser une somme d'argent. Voulant seulement annuler mon contrat.

Merci pour votre aide qui arrivera rapidement je l'espère.

Bonne soirée.

Par **Tisuisse**, le **07/02/2020** à **06:29**

Bonjour,

Vous vous êtes inscrite dans cette salle donc vous avez signé un contrat. Et bien, commencez par leur demander la copie du contrat signé par vos soins, c'est tout. Ensuite, nous aviserons.

Par **janus2fr**, le **07/02/2020** à **06:47**

[quote]

Puisque pour moi je ne m'étais pas engagée jusqu'au bout

[/quote]

Bonjour,

Alors comment appelez-vous le fait de signer un contrat si ce n'est pas "vous engager" ?

Code civil :

[quote]

Article 1103

Modifié par [Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 2](#)

Les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits.

[/quote]

Par **P.M.**, le **07/02/2020** à **11:54**

Bonjour,

Effectivement, si vous avez signé un contrat, c'est que vous vous êtes engagée et sauf de trouver un arrangement amiable avec le commerçant, il peut en poursuivre l'exécution et ne pas le résilier en dehors des dispositions prévues...